



*Syndicat national de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques*

Fédération syndicale unitaire

**Compte-rendu du groupe de travail académique relatif à la
rémunération des agents non titulaires de bureau et de laboratoire
Mardi 9 mars 2010 – 9 heures 30 – Rectorat d'Amiens**

Ce groupe de travail était présidé par Patrick Guidet, secrétaire général d'académie, accompagné pour l'administration par Madame Marie-Claude Franchi, secrétaire générale adjointe ainsi que de collègues de la DPAE et de la DBU du rectorat d'Amiens.

Les personnels étaient représentés par 1 collègue enseignant pour le SGEN-CFDT, par **Dalila Larbi (agent non titulaire de bureau au LP Amyot-d'Inville de Senlis) et Philippe Lalouette pour le SNASUB-FSU Amiens.**

La réunion a commencé par une présentation du dossier par le secrétaire général, indiquant que la **FSU** avait souhaité que des négociations sur le sujet soient ouvertes. Il a ensuite laissé la parole aux organisations syndicales.

Pour notre part, nous avons fait la déclaration suivante :

1/ **Nous avons apprécié positivement la tenue de cette réunion** tant il nous apparaissait urgent qu'une discussion suivie d'effets financiers ait lieu sur cette question. En effet, depuis septembre 2006, l'indemnité mensuelle servie alors n'est plus payée aux collègues non titulaires. L'objectif de la réunion doit être d'étudier une compensation de cette perte ainsi qu'une véritable reconnaissance par le salaire de leur investissement professionnel quotidien.

2/ **Nous maintenons notre exigence de voir les collègues ANT intégrés rapidement dans la fonction publique.** Nous revendiquons toujours, inlassablement, un plan spécifique de titularisation qui permettrait d'en finir une bonne fois pour toute avec la précarité et qui permettrait aux collègues d'accéder au statut.

3/ **Nos propositions concrètes** pour améliorer les salaires des ANT : notre revendication syndicale est connue : à travail égal, à responsabilités égales, il faut une rémunération égale.

Nous avons donc fait des propositions qui traduisaient, **pour les contractuels dits de catégorie C**, l'IAT échelle 3 (perçue par 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe) au coefficient 4 : soient 149,24 (arrondis à 150,00) / 4,60 (valeur du point d'indice brut) = 32 points d'augmentation à ajouter à l'indice plancher fonction publique = 292 + 32 = **indice 324 comme indice de recrutement.**

Pour les contractuels gestionnaires d'EPLÉ, notre proposition visait à définir un **indice de rémunération égal au plancher de la catégorie A** (le métier de gestionnaire est un métier de cadre correspondant de notre point de vue à un emploi de catégorie A) + **l'intégration dans l'indice des points de NBI** offerts (aux titulaires) par la catégorie de l'établissement : **soient 349 + x points d'indice** (la NBI de la gestion matérielle).

4/ Nous avons souhaité que des **perspectives d'évolution de rémunération** interviennent dans le parcours des collègues **en fonction de leur ancienneté** tant les personnels ont besoin de sentir que leur employeur reconnaît leur engagement professionnel dans la durée.

Dalila Larbi a témoigné de sa situation d'agent non titulaire : être « mobile » chaque année, au gré du travail de réaffectation du rectorat, sans être reconnue pleinement compte tenu du non versement de l'indemnité, alors que par ailleurs, le temps de travail et les obligations de services sont les mêmes que pour les titulaires.

Monsieur Guidet nous a ensuite informé des décisions de l'administration. Décisions, car rien n'était vraiment négociable, nous l'avons vu par la suite.

Pour les contractuels dits de catégorie C :

- **Indice de recrutement : indice (INM) 292**
(pas de changement avec l'existant)
- **Au bout de 3 années d'ancienneté : indice (INM) 300**
soient + 8 points x 4,60 = 36,80 euros bruts mensuels
- **Au bout de la 6^{ème} année d'ancienneté : indice (INM) 305**
soit + 5 x 4,60 = 23,00 euros bruts mensuels
par rapport à l'indice 300 ;

soit + 13 points x 4,60 = 59,80 euros bruts mensuels
par rapport à l'indice 292 ;

Pour les contractuels gestionnaires matériels d'établissements scolaires :

- **Indice de recrutement : indice 319**

(pas de changement avec l'existant, échelon 3 de la catégorie B-type)

- **Au bout de 3 années d'ancienneté : indice 325
soit + 6 x 4,60 = 27,60 euros bruts mensuels**

- **Au bout de 6 années d'ancienneté : indice 339
soit + 14 x 4,60 = 64,40 euros bruts mensuels
par rapport à l'indice 325 ;**

soit + 20 points x 4,60 = 92,00 euros bruts mensuels
par rapport à l'indice 319.

L'effet financier interviendra à compter du 1^{er} janvier 2010, avec régularisation sur les fiches de paye d'octobre ou de novembre 2010. Ce qui signifie que des rappels rétroactifs seront servis aux collègues concernés par les règles d'ancienneté décrites ci-dessus.

1 exemple rapide : 1 collègue ANT dit de catégorie C ayant 4 ans et 6 mois d'ancienneté générale de services à la date du 1^{er} janvier 2010 bénéficiera d'une rémunération 2010 calculée sur la base de l'indice 300 (x 4,60) et se verra donc proposer en cas de réemploi au 1^{er} septembre un contrat avec cet indice de référence.

L'administration lui versera en plus, en octobre ou en novembre prochains, un rappel correspondant au différentiel de traitement résultant de l'application du nouvel indice sur les mois concernés (de janvier à août 2010 par exemple).

Les effectifs concernés : exercent en EPLE et en CIO (programme 141 – 2nd degré), dans la filière administrative : 66 collègues ont + de 6 années d'ancienneté ; 20 ont une AGS comprise entre 3 et 6 années ; 60 environ ont une AGS inférieure à 3 ans.

En services académiques (programme 214 – soutien), 50 collègues ont + de 6 années d'AGS, 18 ont une AGS comprise entre 3 et 6 ans, 34 sont au dessous des 3 années.

Statistiquement, plus de 60% des ANT seront concernés en 2010 par ces mesures alors que près de 40% ne verront pas leur fiche de paie évoluer suite à ces annonces pendant la même période.

La « contrepartie » : que les agents qui souhaitent bénéficier de ces mesures s'inscrivent et passent régulièrement les concours d'accès à la

titularisation ou candidatent par la voie externe de recrutement des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Si le SNASUB-FSU acte positivement le bougé de l'autorité académique sur ce dossier alors que pendant des mois et des années on nous a dit que rien n'était possible, nous ne pouvons pas être d'accord avec les décisions de l'administration.

En effet, le maintien de l'indice de recrutement à l'indice 292 est pour nous inacceptable. Compte-tenu du passif dans notre académie dû à l'arrêt du versement de la prime en septembre 2006, compte-tenu de la faiblesse de la rémunération mensuelle des ANT (au niveau du SMIC, aux alentours de 1.050 euros nets pour un temps plein), l'occasion était belle pour le recteur de faire un geste et de reconnaître ainsi, par le salaire, l'investissement quotidien des collègues non titulaires dans l'accomplissement des missions de service public.

Au lieu de cela, pour des raisons objectives de maîtrise budgétaire mais aussi pour maintenir un différentiel de situation entre les titulaires et les non titulaires, nous n'avons pu obtenir de l'autorité académique le relèvement significatif de l'indice de recrutement. Et nous en sommes désolés pour les collègues.

Reste à analyser maintenant ce qui a été gagné par la ténacité du SNASUB-FSU Amiens, qui depuis septembre 2006 maintenant, a multiplié les interventions tous azimuts pour arracher du plus sur les fiches de paye.

Nous attendons vivement vos réactions. Nous restons à votre disposition pour la suite de la mobilisation sur cette question.

Dalila Larbi,
représentante **SNASUB-FSU** à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires de bureau – LP Amyot-d'Inville de Senlis

Philippe Lalouette,
représentant du SNASUB-FSU Amiens